

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**DIRECTION de la REGLEMENTATION
des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'environnement et de la concertation locale

Installation de stockage de déchets non dangereux de Digoïn

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral complémentaire
COMMUNE DE DIGOÏN**

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et l'article R 512-31;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 1988 modifié par celui du 01 août 1995, autorisant la commune de Digoïn à exploiter un centre d'enfouissement technique sur la commune de Digoïn au lieu-dit « Le Chêne Couronné »;

VU la notification de mise à l'arrêt du Maire de Digoïn en date du 7 juillet 2003 et le dossier déposé à l'appui;

VU l'avis et les propositions de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne, inspecteur des installations classées, en date du 7 octobre 2010;

VU l'avis du CODERST, dans sa séance du 28 octobre 2010;

VU l'absence d'observation sur le projet d'arrêté adressé à monsieur le maire de Digoïn le 29 octobre 2010;

CONSIDERANT que l'installation de stockage de déchets ménagers exploitée par la commune de Digoïn est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement pendant plusieurs années après la fin de l'exploitation;

CONSIDERANT que la surveillance des impacts sur l'environnement doit faire l'objet d'un suivi et qu'il y a, en conséquence, lieu d'en définir les modalités;

L'exploitant entendu;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

Article 1

La commune de Digoin est tenue de produire:

- sous 3 mois : des résultats d'analyses pratiqués par un laboratoire agréé sur des prélèvements effectués à l'entrée et à la sortie des lagunes, sur les eaux souterraines au niveau des piézomètres et sur le biogaz. Les paramètres à analyser sont ceux fixés aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 01 août 1995.
- sous 6 mois : un mémoire sur l'état du site accompagné d'une synthèse des mesures effectuées depuis la mise en place de la couverture finale et d'un plan topographique actualisé.

L'installation concernée est située sur les parcelles référencées section D n° 216 et 238 représentant une superficie de 6 ha, au lieu-dit « Le Bois Couronné ».

Article 2

Afin de répondre à l'exigence de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, l'exploitant proposera, sous 6 mois, un projet définissant les servitudes d'utilité publique à instituer sur tout ou partie de l'installation.

Article 3 - DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Les délais fixés aux articles 1 et 2 sont comptés à partir de la date de signature du présent arrêté.

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 - SANCTIONS

En cas d'inobservation des dispositions susvisées, il pourra être fait application des procédures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Article 5 - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Digoin, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du Maire.

Article 6 - EXECUTION ET COPIES

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous préfet de Charolles, M. le maire de Digoin, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à l'exploitant.

Mâcon, le 19 NOV. 2010

Le préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES